



Mouvement des instituteurs et professeurs des écoles

Changement de département

Changer de département maintenant !

Quelques conseils pour vous aider dans vos différentes démarches. Mais le plus important : ne pas rester isolé. Les représentants de la CGT défendront au mieux les dossiers qui leur sont confiés. N'hésitez pas à les contacter ! Par ailleurs, des permanences quotidiennes sont assurées à l'UNSEN-CGT (coordonnées ci-dessous), des élus et militants syndicaux peuvent répondre à vos interrogations par téléphone. Ils s'efforceront de vous faire découvrir la CGT de votre département d'accueil, mais aussi de vous aider à y entrer du bon pied !

Le 6 décembre

Elisez vos représentants.

Le 6 décembre se dérouleront les élections des représentants aux Commissions administratives paritaires départementales et nationales (CAPD et CAPN).

Moment important puisque ces élections déterminent la représentativité des organisations syndicales pour les 3 ans à venir.

Pour un autre syndicalisme, non corporatiste, général, confédéré, votez pour les listes présentées par la CGT Educ'Action (SDEN-CGT, UNSEN-CGT).

Permutations et mutations :

BO n° 36 du 6 octobre 2005

Ayants-droit

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires à la date limite d'enregistrement de leur candidature, le 25 novembre 2005, les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps de professeur des écoles :

- en activité
- affectés dans un emploi de réadaptation
- en disponibilité
- en congé parental
- en détachement (sauf en cas de détachement dans un autre corps)
- mis à disposition
- en congé de longue maladie
- en congé de longue durée
- en congé de formation professionnelle

Cas particuliers

Les enseignants titulaires du 1^{er} degré en poste à l'étranger, ou dans une collectivité d'outre mer, ou ceux dont la titularisation est retardée, rempliront **obligatoirement** des dossiers papier à retirer dans les inspections académiques de leur département de rattachement.

Dépôt :
le lundi 16 janvier 2006
au plus tard

Dépôt des candidatures et formulation des vœux

uniquement par internet au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) via **i-prof**

Ouverture du serveur :
du 7 au 25 novembre 2005

Une note explicative doit vous être fournie par l'Inspecteur d'Académie.

Les enseignants en poste à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, ou ceux dont la titularisation a été différée doivent obligatoirement formuler leur demande sur imprimé papier (à se procurer auprès des services de l'inspection académique du département de rattachement et à retourner à ces mêmes services.)

Pendant la période d'ouverture des serveurs, vous pouvez enregistrer, consulter, modifier ou annuler votre demande.

Seule la dernière demande formulée sera prise en compte.

Les mêmes modalités sont mises en oeuvre pour les enseignants dont la mutation du conjoint est connue par les intéressés après la fermeture du serveur. Un délai est, dans ce cas, accordé jusqu'au 28 février 2006.

Les directeurs, maîtres formateurs et enseignants spécialisés participent aux permutations en qualité de professeur des écoles ou d'instituteur.

Les enseignants spécialisés (*cf ci-contre*) peuvent se voir opposer l'engagement d'accomplir trois années consécutives dans la spécialisation choisie et dans le département au titre duquel ils ont effectué le stage de préparation au CAPSAIS ou au CAPA-SH, sauf si leur demande est motivée par le rapprochement de conjoint.

ATTENTION : dans ces cas particuliers, les enseignants ne sont pas sûrs d'obtenir un poste de même nature en intégrant un nouveau département !

ATTENTION CAPA-SH

La note de service continue d'affirmer, contrairement à la réglementation, l'impossibilité de participer pour les stagiaires CAPA-SH dans les 3 années suivant l'obtention du diplôme.

Cette affirmation s'appuie sur la circulaire CAPA-SH n°2004-030 du 16/02/2004 qui précise : les candidats s'engagent à "accepter leur installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation et exercer, pendant trois ans dans l'enseignement spécialisé, sur un poste correspondant à l'option choisie."

Il n'y a plus d'obligation que ces 3 années soient effectuées dans le département qui les ont admis en stage comme c'était le cas pour le CAPSAIS. L'UNSEN-CGT est intervenue auprès du ministère pour que soit respectée la réglementation et le droit de chacun. En attendant, les candidats aux permutations sortant de formation CAPA-SH saisissent leurs vœux et en informent la CGT de leur département.

■ Nombre de vœux autorisés : 6

Ils seront classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (commune, école). Ce n'est que dans la 2^e phase (mouvement départemental) que cette possibilité vous sera "offerte".

■ Confirmation

Après la clôture de la période de saisie des vœux, vous recevrez un document intitulé : "*confirmation de demande de changement de département*".

Attention : avec une demande de mutation par SIAM, vous recevrez votre accusé de réception **uniquement** dans votre boîte électronique I-Prof.

Vous devrez compléter cet imprimé, le signer, y joindre **toutes les pièces justificatives nécessaires**.

Il faudra retourner ce dossier complet à **l'inspection académique dont vous dépendez avant le 12 décembre**.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer par courrier l'inspecteur d'académie en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

Informez la CGT et les élus paritaires de votre situation.

**Résultats sur SIAM
du 13 mars au 29 mars 2006**

■ Demande tardive de modification ou d'annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible de déposer une demande tardive d'annulation ou de modification de sa demande avant la réunion de la Commission paritaire au plus tard le **26 janvier 2006**.

Mais ce type de demande ne sera examinée que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée.

La demande doit être adressée à l'inspecteur d'académie.

■ Barème

Le barème national est composé de plusieurs éléments :

- l'échelon
- l'ancienneté de fonction dans le département
- les enfants à charge au 31 décembre 2005
- la séparation des conjoints pour raison professionnelle
- le renouvellement du premier vœu
- les points pour exercice dans un établissement relevant du plan violence
- majoration de 500 points pour le calcul du barème

(Voir la fiche pour le calcul du barème).

■ Vœux liés

Un couple d'instituteurs ou de professeurs des écoles, marié ou non, avec ou sans enfant, a la possibilité de lier ses vœux lors de la demande de permutation.

Le barème de chacun des membres du couple est alors la moyenne arithmétique des barèmes des deux candidats.

Le enfants à charge doivent être indiqués de façon identique sur les deux fiches.

Les demandes seront traitées de manière indissociable.

■ Résultats

Si vous avez envoyé votre fiche syndicale, les élus CGT vous communiqueront les résultats des permutations dès leur diffusion par le ministère.

Un arrêté de mutation devra vous parvenir pour mutation.

■ Les possibilités d'obtenir satisfaction

Le barème pour intégrer tel ou tel département diffère d'un département à l'autre. On ne peut donc comparer son barème qu'à ceux des candidats issus du même département demandant le même département.

Ce barème peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus de renseignements, contactez le SDEN-CGT de votre département par l'intermédiaire de nos Unions académiques (*cf p 4*) ou directement l'UNSEN-CGT : unsen@ferc.cgt.fr

Le mouvement complémentaire

Après réception des résultats du mouvement national, les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée).

En dehors de quelques situations particulières appréciées par l'inspecteur d'académie, cette phase d'ajustement concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé ou dont la mutation du conjoint est connue après le **mardi 28 février 2006**.

• Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD (commission administrative paritaire départementale), dans le respect du barème appliqué aux permutations et mutations informatisées.

• En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés en fonction de la durée de séparation. La circulaire précise que le barème ne doit pas faire obstacle à l'examen des situations familiales les plus difficiles.

• Les CAPD siègeront **dans la première quinzaine du mois de juin**

• Le rapprochement de conjoint reste prioritaire, y compris quand le conjoint n'est pas fonctionnaire.

• La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat*.

Certains inspecteurs d'académie refusent les *exeat* parce que leur département est déficitaire (manque de personnels) et que les *exeat* accroissent ce déficit.

La circulaire ministérielle invite, malgré tout, les inspecteurs d'académie des départements déficitaires à accorder des *exeat* plutôt que de devoir accorder des disponibilités pour suivre son conjoint, cette situation entraînant une perte de moyens au niveau national.

Faire la demande d'*exeat* - *ineat*

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives :

• Photocopie du livret de famille, certificat de concubinage, de PACS,...

• Attestation de l'employeur du conjoint précisant depuis quelle date il est employé dans le département demandé.

Il faut envoyer à l'inspecteur d'académie de son département les deux courriers : la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie, et la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Exemple de courrier

Objet : demande d'*exeat*

Pièces jointes : ...

" J'ai l'honneur de solliciter mon *exeat* du département de (...) afin de rejoindre le département de (...) où mon conjoint travaille depuis (...). Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie de recevoir mes salutations..."

Après intégration, 2^e phase : mouvement départemental

NS 96-030 du 9.01.1996 (BO n° 6)

1 Modalités

Plusieurs principes fixés au niveau national :

- » La liste des postes vacants doit être publiée.
- » Chaque participant au mouvement établit une fiche de vœux qu'il renvoie à l'administration ;
- » Les affectations se font en fonction d'un barème.

• Les règles du mouvement, fixées par l'inspecteur d'académie après consultation de la CAPD, diffèrent énormément d'un département à l'autre.

• Si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu un département, vous pouvez être affecté (à titre provisoire) sur un poste que vous n'avez pas demandé.

• En revanche, si, déjà titulaire d'un poste dans le département, vous ne participez qu'au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

• L'enseignant est nommé sur une école. La répartition des classes est ensuite du ressort du directeur après avis du conseil des maîtres.

Avant toute participation, renseignez-vous auprès des responsables de la CGT de votre département.

2 Barème

Il s'agit d'un barème départemental fixé par l'inspecteur d'aca-

démie après consultation de la CAPD. Vous pouvez consulter la circulaire de l'IA pour connaître ce barème.

3 Cas particuliers

» Fermeture de classe

Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit le choix de l'enseignant qui doit être muté, mais il est de jurisprudence constante que la mutation affecte le dernier nommé à l'école. En cas d'accord au sein de l'école, un volontaire peut remplacer le dernier nommé.

Lorsque des postes doivent être fermés, les enseignants en cause doivent en être avisés pour qu'ils puissent participer au mouvement. Une affectation équivalente doit leur être donnée, en ce qui concerne les fonctions et le plan géographique.

» Retour de l'étranger – priorité d'affectation

Priorité d'affectation sur le poste occupé avant le départ, s'il est vacant.

» Réintégration après un congé

Les personnels suivants bénéficient d'une priorité absolue :

- personnels en détachement de longue durée ;
- personnels en coopération ;
- personnels en congé de longue durée ;
- personnels en disponibilité d'office pour raison de santé.

AIX-MARSEILLE - URSDEN-CGT
Philippe COTTET
23 BD CHARLES NEDELEC
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
e-mail : sdencgt13@wanadoo.fr

AMIENS - URSEN-CGT
Dominique HEMMER
27 RUE DU PETIT BOUT
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
e-mail : ursencgtpicardie@aol.com

BESANCON - UASEN-CGT
David CHARTIER
11 RUE BATTANT
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

BORDEAUX - URASEN-CGT
Serge URIA
44 COURS ARISTIDE BRIAND - Bureau 101
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 91 80 54
e-mail : sdencgt33@wanadoo.fr

CAEN - URSEN-CGT
Christophe LAJOIE
LA FERME DU MANOIR
19 RUE DE LA CHAPELLE
14740 ST MANVIEU NORREY
Tél. : 06 32 18 39 51
e-mail : sden14cgt-elucapa@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND - URSEN-CGT
Pierre MATHIAUD
MAISON DU PEUPLE
PLACE DE LA LIBERTE
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
e-mail : alp48@aol.com

CRETEIL - UASEN-CGT
Jean-Pierre BLANCHOUIN
BOURSE DU TRAVAIL - 9/11 RUE GENIN
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 06
e-mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr

DIJON - URSEN-CGT
Claude CADOT
MAISON DES SYNDICATS
2 RUE DU PARC - 71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr

GRENOBLE - UASEN-CGT
Francis LECLERC
BOURSE DU TRAVAIL
32 AVENUE DE L'EUROPE
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. : 04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 - 06 72 46 20 37
e-mail : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr

LILLE - URSEN-CGT
Daniel VAN DE VYVERE
BOURSE DU TRAVAIL
RUE GEOFFROY SAINT HILAIRE
59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 52 27 91
e-mail : Ursen.Lille@wanadoo.fr

LIMOGES - UASEN-CGT
Véronique SALAVIALE
MAISON DU PEUPLE
RUE CHARLES MICHELS
87065 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 10 85 44
e-mail : uasen-cgt.limousin@wanadoo.fr

LYON - UASEN-CGT
Pierre-Jean COUQUET
BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD
69422 LYON CEDEX
Tél. : 04 78 62 63 60
e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr

MONTPELLIER - URSEN-CGT
Marcel PONSOT
6 RUE DES GOÉLANDS
34000 MONTPELLIER
Tél/FAX : 04 67 64 36 59 - 06 86 67 80 37
e-mail : marcel.ponsot@free.fr

NANCY-METZ - URSEN-CGT
Philippe KUGLER
8 RUE DES TRINITAIRES PB 771
57012 METZ CEDEX 01
ou URSEN-CGT - 17 RUE DROUIN - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 07 - FAX 03 87 76 38 33
e-mail : kugler.metz@wanadoo.fr

NANTES - URSEN-CGT
David MOINEAU
MAISON DES SYNDICATS - Case postale n° 1
1 PLACE DE LA GARE DE L'ETAT
44276 NANTES CEDEX 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68
e-mail : ursen.nantes@free.fr

NICE - URSEN-CGT
Cédric GAROYAN
10 AVENUE DES TUILLIERES
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél. : 04 93 22 04 30
e-mail : cgaroyan@yahoo.fr

Coordonnées des Unions académiques CGT Educ'acton

ORLEANS-TOURS - URSEN-CGT
Alain BARIAUD
1 RUE DES TILLEULS
37550 SAINT AVERTIN
Tél. : 02 47 28 13 91
e-mail : alainbariaud@aol.com

PARIS - SDEN-CGT
Solange FASOLI
BOURSE DU TRAVAIL
3 RUE DU CHATEAU D'EAU
75010 PARIS
Tél. : 01 42 00 02 52
e-mail : sden75@wanadoo.fr

POITIERS - URSEN-CGT
Lionel FERRAND
138 ROUTE DE BORDEAUX
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 92 98 35 - 06 08 51 52 26
e-mail : ursen.poitiers@free.fr

REIMS - URSEN-CGT
Jean-Louis POMMIER
11 RUE DU 8 MAI 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. 06 17 61 26 80
e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

RENNES - URSEN-CGT
Anne-Sophie GORGE
8 RUE SAINT LOUIS - CS 36429
35064 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 79 38 69
e-mail : reperes5@wanadoo.fr

ROUEN - URSEN-CGT
Vincent SEVERINO
MAISON DES SYNDICATS
26 AVENUE JEAN RONDEAUX
76108 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 35 58 88 36
e-mail : ursen@cgt76.fr

STRASBOURG - URSEN-CGT
Raymond RUCK
22 RUE DE VENDENHEIM
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 62 25 25
e-mail : cgteducals@wanadoo.fr

TOULOUSE - LA CGT EDUC'ACTION
Midi-Pyrénées
Maryjo de la CRUZ / Gilbert SENAC
BOURSE DU TRAVAIL
PLACE DES DROITS DE L'HOMME
65000 TARBES
Tél/Fax. : 05 62 37 08 75
06 03 46 59 04
e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

VERSAILLES - UASEN-CGT
Alain VRIGNAUD
245 BD JEAN JAURES
92100 BOULOGNE
Tél 01 46 09 98 70 - Fax : 01 46 09 90 19
e-mail : uasenver@wanadoo.fr

GUADELOUPE - SEP-CGTG
Aude GIRONDIN
4 CITE ARTISANALE DE BERGEVIN
97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

MARTINIQUE - SMPE-CGTM
Gabriel JEAN-MARIE
MAISON DES SYNDICATS
JARDIN DESCLIEUX - PORTE 6
BD DU G^{AL} DE GAULLE
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17
e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

GUYANE - STEG-UTG
7 AVENUE RONJON
97300 CAYENNE
Tél. : 05 94 31 26 42
Fax : 05 94 30 82 46

LA REUNION - CGTR REUNION
114 RUE DU G^{AL} DE GAULLE
BP 829
97476 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 90 93 40
e-mail : cgtreunion@wanadoo.fr

MAYOTTE - ScDEN-CGT
Nicole CABALLE
QUARTIER KAVANI SOHOA
97600 CHICONI
Tél/Fax : 02 69 61 10 97
e-mail : sdencgt.mayotte@wanadoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE - STEN-CGT
Emmanuel Duchier
BP 50679
98716 PIRAE - TAHITI
e-mail : stencgtpolynesie@free.fr
e-mail (perso) : manuetdal@mail.pf
Tél./Fax (perso) : 06 89 82 42 67

Serveur du Ministère de l'Éducation
nationale, de la Recherche
et de la Technologie :
www.education.gouv.fr



Département :

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation par SIAM et des pièces jointes fournies

Nom d'usage : Nom patronymique :

Prénom : Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Tél. : Portable :

E-mail personnel :

Adresse de l'école :

Email de l'école : Tél. de l'école :

Poste actuel : Département actuel :

Disponibilité Détachement Mise à disposition

Vous êtes : Instituteur Professeur des Ecoles Professeur des Ecoles hors-classe

① Echelon au 31.12.2005 date d'effet :

Années	Mois	Jours	Echelon	Points

② Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans

Date de votre entrée dans le département actuel :

Année	Mois	Points

③ Enfants à charge de moins de 20 ans au 31 décembre 2005.

Nbre d'enfants	Points

④ Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles

➤ Séparation effective, mariés, pacsés ou vivant maritalement (jusqu'au 31/08/06). Durée :

Années	Mois	Jours	Points

➤ Séparation non effective, mariés, pacsés ou vivant maritalement (jusqu'au 31.08.2006). Durée :

Années	Mois	Jours	Points

⑤ Justifiez-vous de 5 ans de services continus dans une école relevant du plan violence, entre le 01.01.2001 et 31.08.2006 OUI NON

Points

⑥ Majoration pour renouvellement du 1^{er} vœu : OUI NON

Je demande ce département en 1^{er} vœu pour la ème fois sans interruption.

Points

⑦ Avez-vous demandé une majoration de 500 pts pour cas exceptionnel ? OUI NON

Points

⑧ Voeux

	N° du département	Nom du département
1		
2		
3		
4		
5		
6		

--

CALCUL de votre BAREME

Ⓐ - Ancienneté de service : échelon au 31.12.2005

1. Echelon

<i>Instituteurs</i>	<i>Professeurs des écoles</i>		<i>Points</i>
	<i>Classe Normale</i>	<i>Hors-classe</i>	
1 ^{er} échelon			18
2 ^e échelon			18
3 ^e échelon			22
4 ^e échelon	3 ^e échelon		22
5 ^e échelon	4 ^e échelon		26
6 ^e échelon	5 ^e échelon		29
7 ^e échelon			31
8 ^e échelon	6 ^e échelon		33
9 ^e échelon			33
10 ^e échelon	7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	36
11 ^e échelon	8 ^e échelon	2 ^e échelon	39
	9 ^e échelon	3 ^e échelon	39
	10 ^e échelon	4 ^e échelon	39
	11 ^e échelon	5 ^e échelon	39
		6 ^e échelon	39
		7 ^e échelon	39

2. Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2006)

→ 2/12^{ème} de points par mois entier

2 pts/an

→ Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans

10 pts

3. Majoration pour renouvellement du 1^{er} vœu

5 pts

4. Majoration pour exercice dans établissement ou école relevant du plan violence à partir de 5 ans de service continu

(voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001)

45 pts

5. Majoration exceptionnelle pour situation médicale, familiale ou sociale grave

500 pts

Procédure :

Les collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique.

Justification du cas exceptionnel, joindre toutes les pièces utiles, certificats médicaux, enquêtes sociales (ne pas hésiter à faire consulter et attester par l'assistance sociale et/ou le médecin de l'IA), attestation de ressources, rapports de police...

En l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir.

Les dossiers sont examinés en CAPD puis les dossiers retenus sont examinés par la CAPN.

Ⓑ - Situation individuelle

1. Enfants à charge de moins de 20 ans :

1 enfant

10 pts

2 enfants

20 pts

3 enfants

35 pts

(à partir du 3^{ème} : 5 points supplémentaires par enfant)

2. Rapprochement des conjoints au 31.08.2006 (mariés, pacés ou vivant maritalement)

Séparation effective		Séparation non effective	
<i>Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit)</i>		<i>Séparation due à l'une des situations administratives suivantes :</i>	
- moins de 1 an	: 30 pts	➤ disponibilité	➤ congé de longue maladie,
- 1 an	: 60 pts	➤ congé de longue durée	➤ congé parental
- 2 ans	: 90 pts	- moins de 1 an	: 15 pts
- 3 ans	: 120 pts	- 1 an	: 30 pts
- 4 ans	: 140 pts	- 2 ans	: 45 pts
- 5 ans	: 200 pts	- 3 ans	: 60 pts
- 6 ans et au-delà	: 200 pts	- 4 ans	: 70 pts
		- 5 ans	: 100 pts
		- 6 ans et au-delà	: 100 pts

La date de début de séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation.

Nombre de pièces justificatives

Total

Vous devez impérativement les adresser à l'Inspection Académique d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de demande. Adressez-en un double complet à un responsable du SDEN.

Je souhaite adhérer

Je ne suis pas adhérent-e

Je suis déjà adhérent-e